

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :  
Alpes de Haute-Provence  
Arrondissement :  
DIGNE LES BAINS  
Canton :  
DIGNE OUEST



## DECISION DU MAIRE N°2 -2018

Le maire de la commune de Champtercier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13-2014 en date du 9 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

### DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 au marché n°1-2018 passé avec la Société ALP CONCEPT MENUISERIE prenant en compte la modification suivante, à savoir la mise aux normes de l'issu de secours de la classe des maternelles GS et du CP a été signé pour un montant H.T. de 9 098€, les autres clauses du marché demeurent inchangés.

### Article 2

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Champtercier le 5 décembre 2018

Acte publié ou notifié le

Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC